

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Développement et animation des territoires</b>	<b>265</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2014 portant approbation du programme de développement rural de la Région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 relative à l'approbation des orientations stratégiques et financières du programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7, L 132-11, L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 relative à l'approbation des orientations stratégiques et financières du programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 relative à l'approbation de la procédure d'urgence suite aux intempéries de mai et juin 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Haute Sarthe pour un montant d'aide régionale de 4 101 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Vallée de la Sarthe pour un montant d'aide régionale de 2 925 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 avril 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays Loire en

Layon pour un montant d'aide régionale de 2 092 000 €, modifié par voie d'avenant ;

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays des Vallées d'Anjou pour un montant d'aide régionale de 5 401 000 €, modifié par voie d'avenant ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du PETR de Grandlieu Machecoul et Logne pour un montant d'aide régionale de 2 495 000 € modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du règlement d'intervention régional du dispositif en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 26 février 2016 relative à l'approbation de la convention concernant le Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du Pays du Perche Sarthois, et modifiée par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant les termes du règlement d'aide régionale à la revitalisation des centre-bourgs,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Châteaubriant Derval, pour un montant d'aide régionale de 3 794 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes des Coevrons pour un montant de dotation de 2 298 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou, pour un montant de dotation de 2 764 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'urgence - Disposition particulières d'intervention au titre des intempéries de mai et juin 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la

Communauté de communes Pays de Pouzauges pour un montant de dotation de 1 191 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation des mesures de soutien suite à la fermeture de l'entreprise Arjowiggins à Bessé-sur-Braye,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 2019 affectant une autorisation de programme de 1 000 000 € pour le plan d'urgence exceptionnelle Arjowiggins,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Territoire d'industrie,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

Loire-Atlantique (44)

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « L'aménagement entrée de bourg : travaux « rue de Rolieu et place de la Martinais » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (arrêté n°2019\_001197), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Châteaubriant Derval (Loire-Atlantique- 44), qui s'élève désormais à 148 058 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « L'aménagement de la salle Saint-Jean » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Moisdon-la-Rivière (arrêté n°2019\_04436), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Châteaubriant Derval (Loire-Atlantique - 44), qui s'élève désormais à 225 204 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale de 800 000 € au bénéfice de la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou, pour la construction d'une école de musique avec chaufferie bois à Châteauneuf-sur-Sarthe (arrêté n° 2020\_01081), dans le cadre du CTR 2020 de la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou, approuvé le 20 avril 2018, et de la dépense

subventionnable de 1 147 101 € HT, ventilée entre la chaufferie à hauteur de 243 054 € HT et l'école de musique à hauteur de 904 047 € HT.

Mayenne (53)

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 6 septembre 2023, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018, relative à l'action "l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial des Coëvrons" inscrite au Contrat Territoires-Région de la Communauté de communes des Coëvrons et portée par la Communauté de communes des Coëvrons (arrêté n°2018\_08558).

Vendée (85)

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Réaménagement du centre-bourg » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Réaumur (arrêté n°2020\_13460), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, qui s'élève désormais à 301 049,50 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

Dans le cadre des contrats transitoires

Maine-et-Loire (49)

ANNULE

la subvention de 50 000 € attribuée à la Commune de Noyant Villages par arrêté n°2016\_09871 pour le réaménagement de la maison de l'enfance de Noyant et des espaces de stationnement, au titre du dispositif transitoire, suite à l'abandon de la subvention.

Dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux

Loire-Atlantique (44)

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Construction d'une salle de sports et d'un boulodrome » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Machecoul Saint Même (arrêté n°2017\_06453) inscrite au Nouveau contrat Régional 2014-2017 du PETR de Grandlieu, Machecoul et Logne (Loire Atlantique - 44) qui s'élève désormais à 1 634 000 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

la prolongation du délai de validité de l'arrêté n°2015\_08178 jusqu'au 30 juin 2022 et le maintien de la subvention de 151 000 €, afin de permettre l'achèvement de l'action n°16 "Bâtiment relais intercommunal sur la Commune de Thouarcé" du Nouveau contrat régional 2013-2016 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

APPROUVE

le maintien de la subvention initiale de 117 063 € pour une dépense subventionnable revue à hauteur de 499 018 € HT, la prolongation de l'arrêté n°2013\_06486 jusqu'au 30 juin 2022 et la modification de l'objet de la subvention comme suit " l'acquisition et l'aménagement de la zone d'activités de Noyant et l'acquisition de parcelles périphériques à la zone d'activités de Lasse" pour la Communauté de communes Baugeois Vallée dans le cadre du Nouveau contrat régional du Pays des Vallées d'Anjou.

Mayenne (53)

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 17 novembre 2022, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017, relative à l'action n°24 "LA-Création d'un pôle culturel à Laval (site du Crédit Foncier) " inscrite au Nouveau Contrat

Régional 2013-2016 de Laval Agglomération-Loiron et portée par la Commune de Laval (arrêté d'attribution n°2013\_12976\_01).

Sarthe (72)

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et la prorogation, jusqu'au 23 novembre 2022, de l'arrêté d'attribution n°2012\_13336 relatif à l'action n°34 « Création d'une maison des randonneurs » inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2017 du Pays de la Haute Sarthe » et portée par la Commune de Ruillé en Champagne.

APPROUVE

la modification du coût de l'action n°2 « Aménagement du parc d'activités des Noës à Spay » (arrêté n°2012\_13021), inscrite au Nouveau contrat régional 2012-2016 du Pays Vallée de la Sarthe et portée par la Communauté de communes du Val de Sarthe, la dépense éligible étant abaissée à 1 559 254 € HT, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 19,49 %.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

Maine-et-Loire (49)

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subvention de 14 715 € pour l'élaboration d'une étude « l'élaboration d'un Plan local pour l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, au bénéfice de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022\_00208 avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subvention de 27 465 € pour l'élaboration d'une étude « l'élaboration d'un Plan local pour l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, au bénéfice de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022\_00218 avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Loire-Atlantique (44)

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021\_00233 approuvée le 12 février 2021 et signée le 9 mars 2021 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour le renouvellement de son Plan d'Actions Foncières (PAF), modifiant le coût total à 109 800 €, tel que figurant en 1.5 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant n°1.

Sarthe (72)

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale et les termes de la convention modificative n°1 à la convention n°2018\_14538 approuvée le 8 février 2019 et signée le 19 février 2019 avec la Communauté de communes Maine Saosnois pour l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), prorogeant l'échéance au 19 février 2023, telle que figurant en 1.5 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention modificative n°1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 20 juillet 2023, de l'arrêté attributif de subvention n°2018\_08041 au profit de la Commune de Saint Loup du Dorat (Mayenne - 53).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 1er octobre 2023, de l'arrêté attributif de subvention n° 2017\_08955 afin de permettre l'achèvement de l'action « Réhabilitation des salles de sports » portée par la Commune de Nesmy (Vendée - 85)

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses liées à la construction d'un restaurant scolaire de la Commune de Clisson (Loire Atlantique - 44) au titre de la mesure 26 du Pacte Régional pour la ruralité à compter du 11 septembre 2018 pour le versement de la subvention de 100 000 € attribuée par arrêté 2019\_08860.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et l'animation du Réseau rural régional

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 € au titre de l'animation et du pilotage du Réseau rural régional pour 2022 et 2023.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" - plan de relance :

Mayenne (53)

APPROUVE

la modification de l'objet de l'arrêté n°2021\_11175 pour "les frais de fonctionnement liés au projet de service de véhicules en autopartage dans les Coëvrons (assistance 24/24, assurance, entretien et communication) ", projet porté par la Communauté de communes des Coëvrons.

Dans le cadre de la mesure 29 "Revitalisation des Centres Bourgs" du pacte régional pour la ruralité

Loire-Atlantique (44)

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses liées à l'étude « ruralité heureuse » - projet de tiers-lieu de la Commune de Saint-Mars-du-Désert au titre de la mesure 29 du Pacte Régional pour la ruralité à compter du 1er février 2019 pour le versement de la subvention de 7 468 € attribuée par arrêté 2019\_09370\_00.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) - plan de relance :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 251 300 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Mayenne (53)

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 514 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Craon comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 2.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 522 752 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de Laval Agglomération au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 3.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 261 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 4.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Sarthe (72)

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 136 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 5.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 493 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 6.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 7.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 209 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 8.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 214 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 9.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 9.

**APPROUVE**

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 292 377 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 10.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 10.

**APPROUVE**

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 72 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 11.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Val de Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 11.

**APPROUVE**

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

**Vendée (85)**

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 290 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Commune de l'Île d'Yeu au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 12.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Commune de l'Île d'Yeu comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 12.

**APPROUVE**

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 572 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance

Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 13.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 13.

**APPROUVE**

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 347 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 14.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 14.

**APPROUVE**

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes (plan de relance) :

Loire-Atlantique (44)

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 5 000 € dans le cadre de l'enveloppe 2022\_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Clisson pour le financement de la phase 2 de l'étude de prospective territoriale au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 20 675 € HT.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 3 janvier 2022.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 10 350 € dans le cadre de l'enveloppe 2020\_14047\_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc pour le financement de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives à l'échelle de l'enveloppe urbaine stéphanoise au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 34 500 € TTC.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 30 septembre 2021.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 6 528 € dans le cadre de l'enveloppe 2020\_14047\_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Savenay pour le financement d'études nécessaires à la sélection d'un exploitant pour un projet commercial de halle réinventée au titre du fonds régional de reconquête des

centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 21 760 € HT.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 14 octobre 2021.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe 2020\_14047\_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Riaillé pour le financement de l'aménagement de la rue de l'Erdre au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 030 000 € HT.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 7 mai 2021.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 73 470 € dans le cadre de l'enveloppe 2020\_14047\_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune du Croisic pour le financement de la réhabilitation de la Salle du Lin au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 244 901 € HT.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 25 août 2021.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 55 068 € dans le cadre de l'enveloppe 2020\_14047\_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Divatte-sur-Loire pour le financement de la rénovation du hall de la mairie siège au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 183 062 € HT.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 9 août 2021.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 16 590 € dans le cadre de l'enveloppe 2022\_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Chaumes-en-Retz pour le financement de la requalification des centres-bourgs / élaboration du plan guide au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 55 300 € TTC.

**Maine-et-Loire (49)**

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 8 821 € dans le cadre de l'enveloppe 2022\_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Mauges-sur-Loire pour le financement de l'étude urbaine soit l'étude de faisabilité et de programmation pour le réaménagement de centre-bourg à l'échelle de Mauges-sur-Loire au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 29 403 € HT.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 21 octobre 2021.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 20 000 € dans le cadre de l'enveloppe 2021\_16197 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Chalonnes-sur-Loire pour le financement de l'étude d'élaboration du plan guide au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 138 000 € TTC.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 8 octobre 2021.

Mayenne (53)

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 20 000 € dans le cadre de l'enveloppe 2022\_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Commune de Port-Brillet pour le financement de l'étude d'élaboration du plan guide au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 86 130 € HT.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 20 novembre 2021.

Dans le cadre des Petites Villes Demain :

Loire-Atlantique (44)

**PREND CONNAISSANCE**

des conventions d'adhésion Petites villes de Demain de Nort-sur-Erdre, Guéméné-Penfao, Ancenis-Saint-Géréon, Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre, Clisson et Haute-Goulaine, Blain telle que figurant en 3.5 - annexes 1 à 5.

Maine-et-Loire (49)

**PREND CONNAISSANCE**

de la convention d'adhésion Petites villes de Demain de Noyant-Villages telle que figurant en 3.5 - annexe 6.

Mayenne (53)

**PREND CONNAISSANCE**

des conventions d'adhésion Petites villes de Demain d'Ecommoy, Fresnay-sur-Sarthe, La Ferté Bernard et Tuffé Val de la Chéronne, le Gesnois Bilurien, Le Lude et Mayet, Loué Brûlon Noyen, Vallées de la Brayé et de l'Anille (département 72) telle que figurant en 3.5 - annexes 7 à 13.

Vendée (85)

**PREND CONNAISSANCE**

de la convention d'adhésion Petites villes de Demain de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain telle que figurant en 3.5 - annexe 14.

Dans le cadre du Dispositif Régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

**APPROUVE**

le maintien de la subvention de 28 125 € attribuée au Syndicat mixte du Pays du Perche

Sarthis et la prolongation du délai de validité de la convention au 30 juin 2022, au titre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du commerce et des services en milieu rural signé entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthis.

#### APPROUVE

la convention modificative entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthis au titre du dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural, présentée en 4.1.2 - annexe 1.

#### AUTORISE

la Présidente à signer la convention entre la Région et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthis au titre du dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural, présentée en 4.1.2 - annexe 1.

#### ABROGE

la subvention de 2 802 € attribuée à la SARL Entreprise DAVID par arrêté n°2019\_05916, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, au titre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du commerce et des services en milieu rural signé entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthis.

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville / Contrat de Ville :

Sarthe (72)

#### ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 4 500 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Flèche pour l'étude portant sur l'aménagement du quartier gare de la ville La Flèche pour un montant subventionnable de 15 000€ HT.

#### ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 430 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Flèche pour l'étude signalétique d'accès et de visibilité du centre-ville de La Flèche pour un montant subventionnable de 8 100 € HT.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 1er septembre 2021.

#### ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Flèche pour l'aménagement de la place Henri IV pour un montant subventionnable de 1 500 000 € HT.

#### ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 199 500 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Flèche pour l'aménagement du site du Port Luneau pour un montant subventionnable de 665 000 € HT.

#### ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 131 224 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réfection de la façade de l'hôtel de ville pour un montant subventionnable de 437 412 € HT.

#### ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux de la rue Saint Nicolas pour un montant subventionnable de 798 952 € HT.

#### ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 11 880 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, au bénéfice de la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour le schéma de développement touristique pour un montant subventionnable de 39 600 € HT.

Dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire :

#### APPROUVE

les principes de partenariat et les axes d'intervention tels que précisés dans la convention cadre type pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation des Territoires entre les Communautés de communes, ses communes membres, l'Etat et les différents partenaires figurant en 5.2 - annexe 1.

#### AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention cadre type pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation des territoires entre les Communautés de communes, ses communes membres, l'Etat et les différents partenaires.

Dans le cadre de Territoires d'Industrie :

Mayenne (53)

#### APPROUVE

la modification du coût éligible en abaissant le montant à 45 000 € TTC pour une subvention inchangée de 20 000 € attribuée à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier pour le recrutement d'un chargé de mission (arrêté n° 2021\_08466).

Sarthe (72)

#### APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention Territoire d'Industrie du Syndicat mixte du Pays du Mans - Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe (département-72) tel que figurant en 5.3 - annexe 1.

#### AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant n°1 à la convention Territoire d'industrie du Syndicat mixte du du Pays du Mans- Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe.

#### ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, au Syndicat Mixte du Pays du Mans une subvention d'un montant de 20 000 €, correspondant à une dépense subventionnable de 45 000 € TTC pour l'emploi d'une chargée de mission.

Dans le cadre des Territoires d'Arjowiggins :

Sarthe (72)

#### APPROUVE

la modification de l'objet de subvention d'un montant de 105 600 € attribuée par arrêté n°2021\_08325 comme suit "Plan d'urgence Arjowiggins - l'achat et la location de véhicules électriques".

Dans le cadre du Pacte régional sécurité :

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions de 427 699 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (2021\_05778), au bénéfice des tiers pour leurs projets tels que figurant en 5.5 - annexe 1.

**ATTRIBUE**

une subvention complémentaire de 71 356 € à la Communauté communes Estuaire et Sillon (arrêté n°2021\_14993), pour l'amélioration et l'extension du système de vidéoprotection sur les Communes de Cordemais, Savenay et Saint Etienne de Montluc, au titre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (2021\_05778), portant ainsi la subvention à 77 806 €.

**APPROUVE**

la modification de la dépense subventionnable de l'opération "Amélioration et extension du système de vidéoprotection sur les Communes de Cordemais, Savenay et Saint Etienne de Montluc" portée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon (arrêté n°2021.14993) en la portant à 155 612 € HT.

**APPROUVE**

la modification de la dépense subventionnable de l'arrêté n°2021\_09126 pour l'extension du système de vidéoprotection du Centre de supervision urbain pour un montant de 434 464 € TTC, au bénéfice de la Commune de la Baule.

**APPROUVE**

la modification de la dépense subventionnable de l'arrêté n°2021\_09127 pour l'acquisition d'équipements pour la Police municipale pour un montant de 44 886 € TTC, au bénéfice de la Commune de la Baule.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

**PREND CONNAISSANCE**

de la liste des Contrats de Relance et de Transition Ecologique signés telle que figurant dans le tableau en 5.6 - annexe 1.

Dans le cadre des partenariats régionaux :

Convention de partenariat 2022 entre le Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - RésO villes et la Région des pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour une dépense subventionnable de 638 060 € TTC pour l'exercice 2022 au Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - RésO villes.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention entre le Centre de ressources pour la politique de la ville Bretagne Pays de la Loire - RésO villes et la Région des Pays de la Loire, telle que figurant en 5.7.1- annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention.

Convention de partenariat 2022 entre la Région des pays de la Loire et l'Union Régionale des CAUE

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 25 000 € à l'Union Régionale des CAUE.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Régionale des CAUE, telle que figurant 5.7.1 - annexe 2.

AUTORISE

Le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement indiquées à l'article 5 de ladite convention.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Convention de partenariat 2022 entre la Région des pays de la Loire et l'association PiNG

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€ pour une dépense subventionnable de 474 700 € TTC pour l'exercice 2022 à l'association PiNG.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association PiNG, telle que figurant 5.7.1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre du soutien aux Agences d'Urbanisme :

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € à l'ADDRN pour la participation à son programme d'activités 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention correspondant, figurant en 5.7 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € à l'AURA pour la participation à son programme d'activités 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention correspondant, figurant en 5.7 - annexe 5.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 40 000 € à l'AURAN pour la participation à son programme d'activités 2022.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention correspondant, figurant en 5.7 - annexe 6.

**AUTORISE**

la Présidente à signer ledit avenant.

Dans le cadre du Soutien la reconquête des friches pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

**AUTORISE**

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle au 31 mars 2021 des dépenses de la commune de Fougerolles-du-Plessis (opération n°2021\_15712).

Dans le cadre du Fonds d'urgence

**APPROUVE**

la demande de prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, pour la transmission des pièces justificatives de la Commune de La Tardière, dans le cadre du fonds régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018 afin de permettre à la collectivité de finaliser l'intégralité de ses travaux (arrêté 2018\_14266).

Dans le cadre du schéma régional d'aménagement (SRADDET)

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 150 000 € pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du SRADDET.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 5.5 Pacte régional sécurité :

Contre : Groupe L'Ecologie ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et Progressistes

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs